



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201931-20251202-2025D715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Affichage : 17/12/2025

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 décembre 2025**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12	Le deux décembre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
<b>Convocation en date du :</b> 25 novembre 2025	<b>Présents</b> : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne <b>Absents excusés</b> : BANCEL Béatrice <b>Secrétaire de séance élu</b> : DUTEL Peggy
<b>Affichée le :</b> 25 novembre 2025	

<b>N° 2025D715</b>	<b>AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2025 : 2.265.575 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées) pour le budget communal

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 comme suit :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2.125,00 €**

- 2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations : 625,00 €
- 20422 – Privé : Bâtiments, installations : 1.500,00 €

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 103.118,75 €**

- 2128 – Autres agencements et aménagements : 3.500,00 €
- 21312 – Bâtiments scolaires : 51.125,00 €
- 21318 – Autres bâtiments publics : 750,00 €
- 21351 – Bâtiments publics : 23.993,75 €
- 2138 – Autres constructions : 2.000,00 €
- 2151- Réseaux de voirie : 2.500,00 €
- 2152 – Installations de voirie : 7.500,00 €

- 21538 – Autres réseaux : 3.000,00 €
- 2158 – Autres Installations matériel, outils techniques : 7.125,00 €
- 21838 – Autre matériel informatique : 625,00 €
- 21841 : Matériel de bureau et mobilier : 375,00 €
- 2188 – Autres immobilisations corporelles : 625,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 461.125,00 €**

- 2313 – Constructions : 346.250,00 €
- 2315 – Installations matériel et outillage technique : 114.875,00 €

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 25 €**

- 10226- Taxe d'aménagement : 25,00 €

**Total : 566.393,75 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

La Secrétaire de Séance  
Peggy DUTEL

ROZIER EN DONZY, le 15/12/2025  
Signé : le Maire, Didier BERNE

